

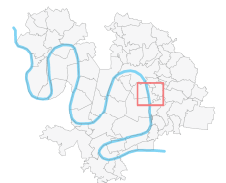


PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Projet de modification n°2

Plan n° 48



Echelle : 1 / 5 000
50m
100m



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8

- ligne de recul minimal d'implantation
- ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale	Hauteur maximale et nombre de niveaux :
13 m	8 m, R+0C ou A
14,5 m	9,5 m, R+1C ou R+A
15 m	11 m, R+1C ou A
17 m	14 m, R+2C ou A
18 m	17 m, R+3C ou A
19 m	20 m, R+4C ou A
20 m	26 m, R+5C ou A
30 m	
30 m	
40 m	

Hauteur à l'égal ou à l'arrière :	Hauteur minimale et maximale à l'égal ou à l'arrière :
7 m	9-13 m
9 m	19-25 m
10 m	14-19 m
13 m	11-16 m
14 m	
15 m	
16 m	
19 m	
20 m	
25 m	
35 m	

Hauteur au bâti environnant :
Hauteur au bâti environnant

- PSMV
- Unité communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâti
- Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
- Secteur loi Barler

